

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT.Notif.87.159

27 octobre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère du travail
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [x], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Masques respiratoires (NCCD: 90.18, 59.03)
5. Intitulé: Modification de l'Arrêté d'application de la loi sur la sécurité et l'hygiène dans l'industrie et des normes concernant les masques respiratoires anti-poussières
6. Teneur: L'objet du présent avis est de modifier les normes et le système de certification concernant les masques respiratoires anti-poussières en tenant compte des progrès technologiques récents et des tendances internationales dans ce domaine. Les points sur lesquels portent les modifications sont les suivants: 1. Les masques respiratoires anti-poussières à jeter dont le masque proprement dit consiste en un filtre à poussière seront ajoutés à la liste des produits qui doivent être mis en conformité des normes et assujettis à un examen type afin que lesdits masques respiratoires constituent des systèmes respiratoires de protection efficace pour les travaux qui soulèvent de la poussière. 2. En ce qui concerne les normes applicables aux masques respiratoires anti-poussières, les dispositions concernant les matières, les structures, les essais de fonctionnement, les essais de matières et l'étiquetage seront modifiées.
7. Objectif et justification: Hygiène professionnelle
8. Documents pertinents: La loi fondamentale est la loi sur la sécurité et l'hygiène du travail
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: février 1988 Entrée en vigueur: avril 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 16 janvier 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: